

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

Convocation du 25 septembre 2024

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-quatre et le trente du mois de septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAFEUILLADE, le Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Olivier LAFEUILLADE, maire

Monsieur Frédéric SANANES - Madame Annie BERNADET - Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD – adjoints

Monsieur Vincent BONHUR- Madame Sylvie BRISSON - Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE - Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ - Madame Nadia KHELIFA - Monsieur Yannick LAURICHESSE (arrivé à 20h17) – Madame Isabelle REQUER- Madame Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

PROCURATIONS

Christine BARRACHAT a donné procuration à Monsieur Frédéric SANANES

Madame Marie-Hélène FAURIE a donné procuration à Monsieur Alain DAT

ABSENTS EXCUSES

Madame Christine BARRACHAT - adjoint

Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Olivier CARTY - Madame Marie-Hélène FAURIE - Madame Marguerite JOANNE-Madame Isabelle PESTOURY

Madame Isabelle GOBILLARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 16 élus étant présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

- 1) Arrêt du projet de PLU
- 2) Décision Modificative n°4
- 3) Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'AESH sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 août 2024

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

* * *

**Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil
Municipal**

* * *

I – DELIBERATIONS

1) Arrêt du projet du PLU

Précisions par Monsieur le Maire que des élus peuvent avoir leurs biens fonciers impactés par le projet de PLU. Ces derniers pour éviter tout conflit d'intérêt ne peuvent prendre part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire, Monsieur BOBULSKI, Monsieur Vincent BONHUR, Madame Marie-Hélène FAURIE et Madame Isabelle PESTOURY sont concernés.

Les élus concernés et présents sont enjoins à quitter temporairement la séance en amont de l'ouverture des débats.

Après la sortie des élus, Monsieur Frédéric SANANES rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le dossier se situe.

Monsieur Sananes informe également le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et présente le bilan de cette concertation :

- la délibération de prescription de la procédure est affichée depuis le 24 juillet 2014 ;
- diverses publications sur les différents supports de communication de la Commune ont été effectuées dont :
 - o un article dans les bulletins municipaux des mois de janvier et juin 2015, février et juin 2016, juin 2017, octobre 2021 et dans le quotidien Sud-Ouest (1er février 2016, 22 novembre 2018)
 - o une page spécifique sur le site internet de la Commune depuis mars 2016 alimentée tout au long de la procédure avec les délibérations relatives à la prescription de la procédure, les diaporamas projetés lors des réunions publiques, les comptes rendus de ces réunions
- 6 réunions publiques ont été tenues suite à leur annonce dans la presse et/ou sur les panneaux lumineux :
 - o 22 mars 2016
 - o 28 octobre 2021
 - o 14 mai 2023
 - o 30 mai 2023
 - o 14 juin 2023
 - o 04 juillet 2024
- une exposition publique constituée de 4 panneaux en format A 0 affichés en devanture de la médiathèque a été affichée d'août 2021 à juin 2024 puis actualisée en septembre 2024
- un registre a été mis à la disposition du public au secrétariat de la Mairie depuis le 24 juillet 2014 et clos le 30 septembre 2024 à 17h. Il a fait l'objet de 9 pages d'observations.
- la Mairie a été également destinataire de plus de 70 courriers ou courriels de demandes particulières concernant le PLU qui ont été examinées à la lumière des orientations du futur document.

Le conseil communautaire/municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

Vu les délibérations communales en date du 21 juillet 2014 puis actualisée le 13 mai 2024 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;
Vu le dernier débat du conseil municipal en date du 28 août 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire et détaillé dans la présente annexe ;
Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

TIRE le bilan de la concertation avec une prise en considération des observations notamment en réorientant une partie l'OAP AUB vers des activités médicales et paramédicales et une révision à la baisse des ambitions d'accroissement de population de 1,6 % à 0,8%.

ARRÊTE le projet de PLU de la commune d'Yvrac tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué pour avis (article L153-16 du code de l'urbanisme) :

au préfet de la Gironde;
au président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ;
au président du Conseil Départemental Gironde ;
au représentant de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
au représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine;
au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde;
au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
au président de la Communauté de Communes des Rives de la Laurence
aux maires des communes limitrophes
au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise l'EPCI/la commune ;
à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
au représentant de l'autorité environnementale ;
au Centre National de la Propriété Forestière ;
à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (si zone d'appellation d'origine contrôlée) ;
au Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

INFORME que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.

SOLLICITE l'accord de l'organisme gestionnaire du SCOT en application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2) Décision Modificative n°4

Arrivée de M. LAURICHESSE à 20h17

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°4 au regard des éléments suivants :

- Répartir les crédits ouverts en investissement au sein d'opérations permettant d'assurer un meilleur suivi des opérations
- Effectuer des modifications d'affectations comptables demandées par la Trésorerie Générale

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes pour la décision modificative n°4 :

<u>Section investissement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2151 - 17 : voirie	9 840,00 €			
D 231 - 17 : voirie		9 840,00 €		
2131	2 738 190,00 €			
2131 - 23 : aménagements futurs		1 932 190,00 €		
2131 - 32 : autres bâtiments communaux		110 000,00 €		
2131 - 37 : 696 000,00		696 000,00 €		
021			3 302,25 €	
2804182				3 302,25 €
Total	0,00 €		0,00 €	
<u>Section fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6288 - Autres services extérieurs	2 100,00			
681 - 042		3 302,25 €		
673-Titres annulés		2 100,00 €		
023 - opération d'ordre	3 302,25 €			
7067				0,03 €
002 - opération d'ordre			0,03 €	
Total	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

VALIDE les modifications comptables proposées pour la décision modificative n°4

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'AESH sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a érigé un droit à la scolarité pour les enfants présentant une singularité.

Des accompagnants d'élèves en situation de handicap ont été recrutés par l'Education Nationale pour assurer cette politique d'inclusion scolaire. Or, depuis plusieurs années cette prise en charge étatique ne couvrait plus la pause méridienne impliquant un report de cette prise en charge sur les collectivités locales. Cette dépense complémentaire ne pouvant être assumée par certaines, le législateur le 27 mai 2024 a autorisé l'Etat à intervenir en vue de garantir l'effectivité de ce droit à l'éducation pour tous.

La pause méridienne n'est légalement pas assimilable à un temps de classe. Elle relève de la compétence exclusive des communes, voire de certaines intercommunalités, ayant instauré un service de restauration scolaire et ou des activités périscolaires sur le temps méridien.

La Commune souhaite faciliter l'inclusion scolaire de ces élèves singuliers dont l'accompagnement exige des compétences spécifiques détenus par les AESH, agents de l'éducation nationale.

Pour assurer une bonne organisation des services communaux et l'intervention des éventuels AESH, une convention est proposée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Gironde

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE la convention ci-annexée

AUTORISE le Maire à signer la présente convention et tous actes qui garantiront la mise en application de cette décision

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que l'apprenti objet du contrat d'apprentissage délibéré le 26 août 2024 a résilié le contrat le lundi 16 septembre dernier.

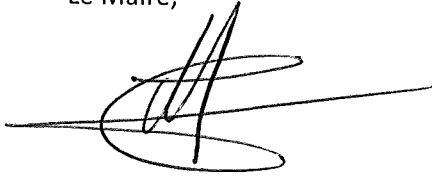
Également lors de la dernière séance, le conseil municipal avait été invité à délibérer sur la convention d'accueil du service civique. Or, Madame GOBILLARD précise que la personne initialement retenue n'a pas fait preuve de respect des codes professionnels. La Commune a donc préféré de ne pas conclure la convention de service civique.

Madame BERNADET a rappelé le déroulement de la ballade des 6 communes au départ de Saint Loubès.

* * *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 25.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier LAFEUILLADE

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop on the right side and a long horizontal stroke extending to the left.

Isabelle GOBILLARD